

Objet : Contrôle technique Espace Aquasud – Saint-Cyprien

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
E Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,
C Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.
I Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,
S **Considérant** la nécessité de passer un marché de services pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en conformité et du réaménagement de l'espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien,
O **Considérant** les offres présentées par :
- QUALICONSULT pour un montant de 3 075,00 € HT,
- SOCOTEC pour un montant de 1 815,00 € HT,
N **Considérant** que l'offre de SOCOTEC a été considérée comme la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec SOCOTEC un marché de services pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en conformité et du réaménagement de l'espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 815,00 € HT est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

4 JUL. 2019

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190704-2019-06-16D-AU
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

